



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Uccle
Service de l'Urbanisme
Monsieur J. Biermann
Echevin de l'Urbanisme
Place Jean Vander Elst, 29
B – 1180 BRUXELLES

V/Réf. : 16-45584-2020 (corr. : A. Bruschi / N. Suhorochko)
N/Réf. : AA/AH/UCL20406_669_PU_Chenaie_85
Annexe : //

Bruxelles, le 2-03-2021

Objet : UCCLE. Avenue de la Chênaie, 85. Demande de permis d'urbanisme portant sur la réalisation d'une piscine dans le jardin de la villa.

Avis de la CRMS

Monsieur l'Echevin,

En réponse à votre courrier du 4/02/2021, reçu le 5/02/2021, nous vous communiquons les remarques formulées par notre Assemblée en sa séance du 24/02/2021.

LA DEMANDE

La demande concerne une villa datant des années 1990, surhaussée depuis, qui est *comprise dans les zones de protection des sites classés du parc de la Sauvagère et du Kauwberg, respectivement classés par arrêtés du 26/06/1997 et 27/05/2004.*



Implantation du terrain avec indication des arbres à abattre © Google Earth – Plan joint à la demande

Le projet consiste en la réalisation d'une piscine dans le jardin de la villa, qui est mitoyen au parc de la Sauvagère, à savoir :

- l'installation d'une piscine (8 x 5 x 1.5m),
- l'installation d'une pompe à chaleur contre la façade latérale de la villa opposée au site classé,
- la construction d'une pergola bioclimatique, à lames orientable de couleur grise (5 x 3 m),
- l'extension de la terrasse existante,

1/2

- l'abattage de 3 bouleaux, compensé selon la demande par la plantation d'arbustes à feuilles persistantes (plan de plantation à définir).

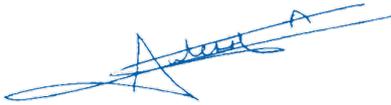
AVIS CRMS

La CRMS rend un avis favorable sur le projet de piscine puisqu'il n'aura pas d'impact visuel ou d'autres incidences négatives sur les sites classés situés à proximité. Elle demande cependant de compenser l'abattage des trois bouleaux par la plantation d'au moins un arbre à haute tige,.

La Commission demande d'établir le futur plan de plantation dans l'objectif de préserver les qualités paysagères existantes et en tenant compte de la proximité d'un site naturel et d'une zone Natura 2000 : on opéra dès lors pour des espèces indigènes et on exclura toute espèce invasive.

Pour ce qui concerne la phase chantier et son impact, et vu que l'implantation de la villa en hauteur par rapport à l'espace public rend le jardin difficilement accessible, la CRMS insiste également pour que les travaux soient organisés et gérés de manière à ne pas porter préjudice aux sites classés (préciser l'accès chantier, le dépôt de matériel, etc...).

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. :

mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; aguffens@urban.brussels ; slagrilliere@urban.brussels ;
abruschi@uccl.brussels ; nsuhorochko@uccl.brussels ; info.urbanisme@uccl.brussels ;
cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; aheylen@urban.brussels ;
urban_avis.advises@urban.brussels